



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-347 ter**

Publié le 03 septembre 2021

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant organisation de l'examen pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises ou de déménagement ou de loueurs de véhicules industriels avec conducteur, de commissionnaire de transport

Circonscription des Hauts-de-France

SESSION 2021-siège du jury d'examen : Lille

Arrêté portant agrément du centre de formation professionnelle Promotrans formation professionnelle continue habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté préfectoral portant organisation de l'examen pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises ou de déménagement ou de loueurs de véhicules industriels avec conducteur, de commissionnaire de transport.

Circonscription des Hauts-de-France

**SESSION 2021
siège du jury d'examen : LILLE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le Règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la Directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la décision n°NOR/TRAT2103873S du 24 mars 2021 modifiant la décision n°NOR/DEVT1600220S du 12 janvier 2016 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité relative au référentiel des connaissances, aux jurys d'examen et au

modèle d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

Vu la décision n°NOR/TRAT2103384S du 25 mars 2021 modifiant la décision du 3 février 2012 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité relative aux référentiels et jurys d'examen et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier ;

Vu la décision n°NOR/TRAT2100989S du 24 mars 2021 du ministère de la transition écologique relative à la date des examens en 2021 pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier lourd et en commissionnaire de transport ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le jury de la circonscription d'examen, présidé par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France ou son représentant, est composé comme suit :

Ali BIDA – chef de l'unité professions du transport (DREAL Hauts-de-France) ;

Frédéric DUBOIS – chef de l'unité de contrôle des transports routiers d'Arras (DREAL Hauts-de-France) ;

Eric LE ROY – directeur régional au sein de l'association apprendre et se former en transport et logistique de la région Hauts-de-France (AFTRAL) ;

Lionel MIS – chef du service sécurité des transports et des véhicules (DREAL Hauts-de-France), responsable du centre d'examen ;

Isabelle ZIANE – directrice du centre de formation promotrans formation professionnelle continue de Saint Laurent Blangy (PROMOTRANS FPC).

Article 2 – Sont désignés correcteurs

1) des épreuves à questions rédigées :

Anthony AMMEUX – chargé du contrôle des transports terrestres (DREAL Hauts-de-France) ;

Christelle BOUCHER – chargée du contrôle des transports routiers (DREAL Hauts-de-France) ;

Frédéric DUBOIS – chef de l'unité de contrôle des transports routiers d'Arras (DREAL Hauts-de-France) ;

Mathieu FOURCROY – chef de l'unité de contrôle des transports routiers de Calais (DREAL Hauts-de-France) ;

Robert HUGUET – chef de l'unité de contrôle des transports routiers de l'Oise (DREAL Hauts-de-France) ;

2/4

Stéphane MARY – chargé du contrôle des transports routiers (DREAL Hauts-de-France) ;
Lionel MIS – chef du service sécurité des transports et des véhicules (DREAL Hauts-de-France) ;
Isabelle SAVAETE – chargée du contrôle des transports routiers (DREAL Hauts-de-France) ;
Xavier VENAT – chargé du contrôle des transports routiers (DREAL Hauts-de-France).

2) des questionnaires à choix multiples (QCM)

Sandrine DRAPIER – instructrice des registres (DREAL Hauts-de-France) ;
Elisabeth DESPLANQUES – chargée de mission capacités financières, professionnelles, registres (DREAL Hauts-de-France)
Isabelle PLAETEVOET – chargée du suivi économique des entreprises (DREAL Hauts-de-France) ;
Laurette TOURNEUR – chargée des capacités professionnelles (DREAL Hauts-de-France) ;
Jérémy ZYGMANOWSKI – instructeur des registres (DREAL Hauts-de-France).

Article 3 – Sont désignés surveillants de l'examen

Anthony AMMEUX – chargé du contrôle des transports terrestres (DREAL Hauts-de-France) ;
Jérémy CHIRAUX – chargé du contrôle des transports terrestres (DREAL Hauts-de-France) ;
Emmanuel CIESIELSKI – chargé du contrôle des transports terrestres (DREAL Hauts-de-France);
Élisabeth DESPLANQUES – chargée de mission capacités financières, professionnelles, registres (DREAL Hauts-de-France) ;
Céline DRAGO – vacataire en appui à la capacité professionnelle (DREAL Hauts-de-France) ;
Sandrine DRAPIER – instructrice des registres (DREAL Hauts-de-France) ;
Frédéric HALLUIN – chargé du contrôle des transports terrestres (DREAL Hauts-de-France) ;
Christine LOISELEUX – assistante surveillance du contrôle technique (DREAL Hauts-de-France);
Lionel MIS – chef du service sécurité des transports et des véhicules (DREAL Hauts-de-France) ;
Sylvia MORO-CHEIKH – adjointe à la cheffe de pôle sécurité des circulations ;
Isabelle PLAETEVOET – chargée du suivi économique des entreprises (DREAL Hauts-de-France) ;
Isabelle SAVAETE – chargée du contrôle des transports routiers (DREAL Hauts-de-France) ;

Laurette TOURNEUR – chargée des capacités professionnelles (DREAL Hauts-de-France) ;

Jérémie ZYGMANOWSKI – instructeur des registres (DREAL Hauts-de-France).

Les surveillants désignés sont invités à se présenter le mercredi 6 octobre 2021 au centre d'examen situé à Gayant Expo – parc des expositions de Douai – route de Tournai à Douai (59502).

Article 4 – Le président du jury organise l'examen et s'adjoit tous surveillants et correcteurs supplémentaires qui lui paraîtraient nécessaires pour assurer l'organisation et le bon déroulement des épreuves. Il fixe notamment les modalités d'application à l'examen, des mesures sanitaires nationales et locales.

Il détermine les dates de délibération du jury et des réunions des correcteurs. Le secrétariat du jury est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

Article 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

25 AOUT 2021

Le préfet



Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté portant agrément du centre de formation professionnelle Promotrans formation professionnelle continue habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la directive 2003/59/CE modifiée du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs modifiant le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive 76/914/CEE du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2021 portant agrément du centre de formation professionnelle Promotrans Formation professionnelle continue habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la décision du 20 juillet 2021 de Monsieur Laurent TAPADINHAS portant délégation de signature en matière d'administration générale, Dreal Hauts-de-France ;

Vu la demande d'agrément présentée par la SAS Promotrans formation professionnelle continue le 23 février 2021 en vue d'obtenir l'agrément de son nouveau centre situé 630 avenue Jules César à Saint Laurent Blangy (62223) pour dispenser les formations initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu le déménagement de la SAS Promotrans formation professionnelle continue en juillet 2021 initialement située au 4 rue du Four à Chaux à Sainte Catherine (62223) au 630 avenue Jules César à Saint Laurent Blangy (62223) ;

Vu les pièces complémentaires transmises les 6 juillet 2021, 3 août 2021, 13 août 2021 ;

Vu la visite du centre effectuée par les agents de la Dreal Hauts-de-France le 23 août 2021 ;

ARRETE

Article 1er – La SAS Promotrans formation professionnelle continue est agréée jusqu'au 30 juin 2024 pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation passerelle des conducteurs du transport routier de marchandises sur le site situé 630 avenue Jules César à Saint Laurent Blangy (62223).

Article 2 – La SAS Promotrans formation professionnelle continue dispense des formations conformes aux annexes I, I Bis et I Ter de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 3 – La SAS Promotrans formation professionnelle continue transmet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France un bilan annuel des formations professionnelles obligatoires des conducteurs routiers réalisées ainsi que les nouveaux contrats et conventions conclus dans l'année écoulée par lesquels elle a confié à d'autres organismes de formation agréés la réalisation d'une partie des formations obligatoires avant les dates suivantes :

- 15 février 2022
- 15 février 2023
- 15 février 2024.

Article 4 – La SAS Promotrans formation professionnelle continue transmet tous les trois mois à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent et la liste des stages prévus dans le trimestre à venir ainsi que la liste nominative des formateurs et évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Article 5 – La SAS Promotrans formation professionnelle continue informe, dans les plus brefs délais, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France de toutes les modifications affectant son dossier d'agrément, notamment ses moyens humains et matériels.

Article 6 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, 01 SEP. 2021

Pour le préfet de la région Hauts-de-France et par déléation,



Le Directeur Régional
DREAL Hauts-de-France
Laurent TAPADINHAS

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.